



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**94<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 6 - 8 mai 2015**

UNIDROIT 2015  
C.D. (94) 10  
Original: anglais  
avril 2015

**Point n° 11 de l'ordre du jour: Bibliothèque et activités de recherche**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Le document illustre les activités de la Bibliothèque en 2014, les perspectives pour 2015 et les propositions pour les années suivantes</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés et à réfléchir sur les mesures ultérieures qui pourraient être prises</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2014 (C.D.(94) 2); UNIDROIT 2014 - Etude LXV/Bourses-Impl. 25</i>

**A.      Coopération et mise en réseau de la Bibliothèque**

1.      En 2014, la Bibliothèque d'UNIDROIT a poursuivi sa stratégie de coopération avec d'autres bibliothèques romaines et étrangères. En 2014, un programme de coopération très fructueux a été mis en place avec la Bibliothèque Christian-Albrechts-Universität zu Kiel (Allemagne).

**B.      Mise à niveau du logiciel de gestion de la Bibliothèque et catalogue**

2.      Le système de gestion du logiciel de la Bibliothèque Aleph500 a été mis à jour avec la dernière version Aleph 21.1.2 sans qu'il y ait eu d'interruption de service pour le personnel scientifique de l'Institut ou les chercheurs en Bibliothèque.

3.      En ce qui concerne le catalogue, les travaux sur l'élaboration d'un "Thesaurus juridique" qui permettrait d'obtenir des résultats de recherche toujours plus précis dans toutes les langues se sont poursuivis. Il s'agit d'un projet très novateur, seules quelques bibliothèques au monde possédant un thésaurus juridique dans diverses langues.

### C. Numérisation

4. Lors de la 93<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (Rome, mai 2014 ), certains membres du Conseil ont demandé s'il était possible de passer à la numérisation de certaines parties des collections de la Bibliothèque.

5. Le personnel de la Bibliothèque a depuis étudié la question de la numérisation de la documentation existante afin que les lecteurs y aient un meilleur accès. Le passage au numérique n'est pas simple et va bien au-delà du scannage et de la mise en ligne de documents sur le site Internet. Diverses questions entrent en jeu, comme l'obtention de financement, la recherche des compétences intellectuelles et techniques requises, les questions juridiques, etc. Les aspects juridiques se rapportant aux projets de numérisation se polarisent généralement autour de situations délicates soulevées par les droits d'auteur.

6. Le personnel de la Bibliothèque a étudié en détail les différentes modalités de numérisation des documents, en particulier les possibilités et les coûts d'une solution indépendante en interne et ceux du Projet Bibliothèque de Google (*Google Library Project*).

#### Solution indépendante: numérisation en interne

7. Concernant les possibilités et les coûts de la numérisation en interne, les principaux facteurs sont: la nature du document original à numériser, les mécanismes et le processus de numérisation possibles, les informations, le contenu et les objectifs à réaliser. Il y a des coûts de démarrage liés à la création du contenu numérique, pour établir un accès et pour entretenir les ressources numériques dans le futur. Il y a également des coûts liés à la sélection du matériel, à la préparation des documents, à la création de métadonnées, à la référencement, à la conversion de textes, au contrôle de la qualité et au suivi après la numérisation des fichiers. Plus le niveau d'intervention humain est élevé dans le processus de numérisation, plus les coûts éventuels seront élevés. Au-delà des coûts en personnel, un matériel technique avancé est requis. Il existe sur le marché des scanners très modernes (par exemple, 4DigitalBooks, Kirtas) dont les coûts approximatifs sont de € 25.000. En outre, le processus de numérisation requiert une vaste gamme de logiciels pour l'indexation et la création correcte de métadonnées.

8. Eu égard aux éléments indiqués ci-dessus, des experts ont établi le coût moyen de la numérisation complète d'un livre entre € 50 et € 100. Les collections de la Bibliothèque d'UNIDROIT comptant plus de 140.000 monographies, dont environ 50.000 susceptibles d'être numérisées, la numérisation interne ne peut pas être considérée comme réalisable en raison des coûts.

#### Projet Bibliothèque de Google (*Google Books Library Project*)

9. *Google Books Library Project* entend rendre disponible la consultation de livres au niveau mondial en contribuant à briser les barrières entre les utilisateurs et l'information. Google scanne et permet de consulter en ligne les collections de plusieurs grandes bibliothèques. *Google Books Library Project*, avec *Google's Partner Program*, inclut *Google Books*.

10. Les quatre niveaux d'accès utilisés sur *Google Books* sont:

**Affichage du livre entier:** les livres qui sont du domaine public sont entièrement disponibles et peuvent être téléchargés gratuitement.

**Aperçu limité:** dans le cas où une autorisation a été accordée pour des livres imprimés, le nombre de pages consultables est limité à un "aperçu" (*preview*) en raison de restrictions d'accès et de mesures de sécurité, certaines basées sur le traçage des utilisateurs. En général, l'éditeur peut déterminer le pourcentage du livre pouvant être consultable. Les utilisateurs sont soumis à des limites spécifiques pour copier, télécharger ou imprimer. Apparaît en filigrane la phrase "Matériel protégé par le droit d'auteur" au bas des pages.

Tous les ouvrages acquis dans le cadre du *Partner Program* sont disponibles pour un aperçu limité.

**Affichage d'extraits du livre:** un extrait du texte (*snippet view*) – deux à trois lignes autour du terme de recherche – apparaît quand le détenteur du droit d'auteur d'un livre (scanné dans le cadre du *Library Project*) ne peut être identifié ou si l'autorisation pour un aperçu limité est refusée. Si un terme de recherche apparaît à de nombreuses reprises dans un livre, Google n'affiche pas plus de trois extraits, empêchant ainsi l'utilisateur de visualiser une partie trop importante du livre. En outre, Google n'affiche pas d'extraits de certains ouvrages de référence, comme les dictionnaires, quand l'affichage de tout extrait peut porter atteinte au marché pour le travail.

**Aucun aperçu disponible:** Google affiche également des résultats de recherche de livres qui n'ont pas été numérisés. N'ayant pas été scanné, leur contenu n'est pas consultable et seules des métadonnées comme le titre, l'auteur, l'éditeur, le nombre de pages, l'ISBN (*International Standard Book Number* – Numéro international normalisé du livre), le sujet traité et les droits d'auteur et, dans certains cas, un sommaire et un résumé du livre sont disponibles. En pratique, cela ressemble à un catalogue de bibliothèque en ligne. Si un livre est libre de droits d'auteur et appartient au domaine public, il est entièrement disponible pour la lecture en ligne ou le téléchargement.

11. Le nombre de bibliothèques universitaires participant à la numérisation et au téléchargement des livres de leurs collections a dépassé celui des cinq bibliothèques des débuts (Harvard, Michigan, Stanford, Oxford et la New York Public Library). Le *Partnership Program* compte désormais plus de 40 bibliothèques, comme la Bibliothèque d'Etat de Bavière, la Bibliothèque de l'Université Complutense de Madrid, la Bibliothèque de l'Université de Gand, la Bibliothèque nationale de Catalogne et la Bibliothèque nationale des Pays-Bas.

12. Le projet a subi des critiques concernant la numérisation des ouvrages qui advient sans se soucier des droits d'auteur, ce qui entraîne des actions en justice contre Google pour violation de droits d'auteur (voir, par exemple, *Authors Guild, Inc., v. Google, Inc.* 954F. Supp 2d 282 (S.D.N.Y) établissant que l'utilisation par Google des ouvrages en question ne constituait pas une violation du droit d'auteur; actuellement en appel)). Google précise que son intention est d'améliorer l'accès aux livres, non pas les remplacer, et que sa collaboration avec les principales bibliothèques de recherche consiste à rendre plus accessible la documentation pour les étudiants, les enseignants, les chercheurs et les lecteurs où qu'ils se trouvent.

13. Certaines bibliothèques qui travaillent avec Google ont publiquement affiché leurs contrats comme l'Université du Michigan et l'Université de Californie. Ces contrats précisent que les bibliothèques partenaires sont libres de poursuivre leurs propres projets de scannage ou de travailler avec d'autres tout en procédant à la numérisation de leurs livres avec Google.

## Conclusion

14. Après un examen attentif des diverses possibilités, on peut affirmer que *Google Library Project* représente une opportunité intéressante pour rendre la collection d'une grande bibliothèque, comme celle d'UNIDROIT, accessible en format numérique. Ces dernières années, Google a fait en sorte de réduire considérablement les problèmes de droit d'auteur en introduisant différents niveaux d'accessibilité (voir ci-dessus la présentation des quatre niveaux d'accès).

15. Quant aux coûts, Google soutient normalement les frais liés à la numérisation, au transport et à l'assurance. Les coûts pour adapter les métadonnées, le contrôle de la qualité, le stockage et la sauvegarde des exemplaires numérisés sont considérables et devraient être couverts par le budget de la Bibliothèque.

16. Ces coûts supplémentaires ne peuvent actuellement être estimés que très approximativement. En ce qui concerne le logiciel supplémentaire nécessaire pour intégrer les exemplaires numérisés dans le système de la Bibliothèque, les coûts sont d'environ € 20.000. Vu les maigres ressources financières de la Bibliothèque d'UNIDROIT, un projet conjoint avec Google semble être actuellement la seule façon de numériser les collections.

17. On propose donc de préparer une demande officielle en vue d'inclure la Bibliothèque d'UNIDROIT comme partenaire dans le *Google Books Library Project* ainsi qu'un budget détaillé et un plan de financement.

#### **D. Acquisitions, donations, échanges**

18. En 2014, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 1.321 titres, 642 achetés, 154 échangés et 525 autres titres reçus à titre de don pour une valeur totale de € 26.250. Vu l'augmentation considérable des prix des publications, la politique d'achats de la Bibliothèque a été difficile et a été récemment rationalisée pour faire le meilleur usage des ressources disponibles.

19. Comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des donations de la part de l'Institut Max-Planck de droit comparé et de droit international privé (Hambourg), et de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG).

#### **E. Activités de recherche**

20. La Bibliothèque d'UNIDROIT est devenue plus qu'un simple centre d'étude pour ceux qui prennent part aux activités législatives de l'Organisation et pour les chercheurs invités. C'est aussi un lieu de rencontre pour des personnes de cultures juridiques différentes où le travail législatif mené par UNIDROIT constitue un stimulant pour la recherche. La Bibliothèque continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1 316 visiteurs en 2014, 61 personnes sont venues de l'étranger en provenance de 30 pays différents.

21. Les fonctionnaires des Gouvernements, les professeurs, les praticiens et les étudiants en droit sont bienvenus à la Bibliothèque en tant que **chercheurs visiteurs indépendants**.

22. Chaque année, UNIDROIT accueille un nombre limité de **stagiaires** – certains en vertu d'une coopération institutionnelle avec UNIDROIT – pour participer aux travaux du Secrétariat sur l'un des sujets (y compris les activités non législatives, notamment la base de données UNILEX) inscrits au Programme de travail actuel de l'Institut, ou pour des travaux liés à d'autres instruments d'UNIDROIT. Il est en général demandé aux stagiaires de mener des recherches sur des aspects spécifiques du sujet choisi et de préparer des notes conceptuelles. En 2014, 19 stagiaires ont été accueillis, dont Mme Andrea Piccolo Brandao (Brésil) et M. Ernesto Vargas (Chili) dans le cadre d'un programme de coopération institutionnelle avec la Faculté de droit de l'Université de New York.

23. UNIDROIT accueille également des fonctionnaires ou des juristes des Etats membres d'UNIDROIT qui viennent travailler au Secrétariat sur une base temporaire en **détachement**. En 2014, l'Institut a accueilli Mme Sigita Formičova, Assistante de justice, détachée pendant un mois de la Cour Suprême de Lituanie.

24. S'inscrivant dans la ligne des activités de coopération juridique d'UNIDROIT, un **Programme de bourses de recherche** a été mis en place pour des juristes de haut niveau, en particulier provenant de pays en développement ou en transition économique. Le Programme de bourses de recherche est devenu, en plus de vingt ans d'existence, un outil important pour la promotion de la recherche dans le domaine du droit international et comparé. Pour une présentation du Programme et de ses bénéficiaires en 2014, voir le Rapport annuel et le Programme de bourses de recherche d'UNIDROIT – Compte rendu d'exécution pour l'exercice 2014 (UNIDROIT 2014 – Etude LXV/ Bourses – Impl. 25).

25. Des contributions volontaires pour financer le Programme de bourses sont parvenues de la part de la *UK Foundation for International Uniform Law*, de la *Transnational Law & Business University (TLBU)*, du Gouvernement des Pays-Bas, de la Fondation de droit uniforme international d'UNIDROIT, de membres du Conseil de Direction à titre personnel et du Président d'UNIDROIT. Le Programme a accueilli 15 chercheurs provenant de 10 pays et continue de jouer un rôle déterminant pour la diffusion et la promotion des travaux d'UNIDROIT. Le Secrétariat exprime sa reconnaissance envers tous les donateurs en 2014 et espère qu'ils renouvelleront leur engagement financier et que de nouveaux donateurs pourront les rejoindre de sorte que la viabilité financière du Programme puisse être maintenue et qu'un nombre satisfaisant de chercheurs puisse être sélectionné.